



## VILLE DE CHATILLON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE N°ST 2019/547

**REGLEMENTATION PERMANENTE PORTANT SUR LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION  
SUR LE TERRITOIRE DE CHATILLON (92320)****LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I - cinquième partie "signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié" ;

Considérant que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté du Maire conformément à l'article R.411-2 du code de la route ;

**ARRETE****Article 1 :**

Les limites de la zone agglomérée de Châtillon (92320) au sens de l'article R.110-2 du code de la route, telles que délimitées sur le plan annexé, sont fixées comme suit :

- **Rue des Roissys** sur le segment compris entre la rue Pierre Brossolette et la rue d'Alsace inclus la parcelle UD n°184
- **Rue Pierre Brossolette** sur le segment compris entre la rue des Roissys et le numéro 80 rue Pierre Brossolette
- **Rue du Panorama** sur le segment compris entre la rue de la Savoie et le numéro 20 rue du Panorama
- **Rue de la Savoie** sur le segment compris entre la rue du Panorama et la rue Hoche
- **Rue Hoche** sur le segment compris entre la rue de la Savoie et la rue des Etangs
- **Rue des Etangs** sur le segment compris entre la rue Hoche et la rue du Fort
- **Rue du Fort** sur le segment compris entre la rue des Etangs le numéro 156 avenue de Verdun
- **Avenue de Verdun** sur le segment compris entre le numéro 156 et le numéro 147 à la limite du territoire communal de Fontenay-aux-Roses
- **Avenue de la Division Leclerc** sur le segment compris entre le numéro 78

- et la rue du Plateau
- **Rue du Plateau** sur le segment compris entre le numéro 61 et l'avenue de la Division Leclerc
  - **Rue de l'Île** sur le segment compris entre le numéro 36 et la rue du Plateau
  - **Rue de Fontenay** sur le segment compris entre la rue du Plateau et la rue Kléber
  - **Rue des Pierrelais** sur le segment compris entre le numéro 42 et la rue Blanchard
  - **Rue Blanchard** sur le segment compris entre la rue des Pierrelais et la rue de Chartres
  - **Rue de Chartres** sur le segment compris entre la rue Blanchard et le rond-point formé par les rues de Bagneux, Colbert le boulevard de la Liberté et la rue Perrotin
  - **Rue Perrotin** sur le segment compris entre le numéro 28 et le boulevard de la Liberté
  - **Rue Etienne Deforges** au niveau du Pont des Suisses
  - **Avenue Jean-Jaurès** sur le segment compris entre le numéro 11 et le numéro 22 bis
  - **Avenue de la République** sur le segment compris entre le numéro 196 et l'avenue Marx Dormoy inclus la parcelle UFD n°56 et 57 à la limite du territoire communal de Montrouge
  - **Avenue de Paris** sur le segment compris entre le numéro 206 et la rue Paul Vaillant Couturier
  - **Rue Paul Vaillant Couturier** sur le segment compris entre le numéro 19 et l'avenue de Paris
  - **Boulevard de Stalingrad** au niveau du numéro 22
  - **Rue de Finlande** sur le segment compris entre le numéro 21 et le rond-point Youri Gagarine
  - **Rue Jean Mermoz** sur le segment compris entre le rond-point Youri Gagarine et la rue André Rivoire
  - **Rue Jules Védrières** sur le segment compris entre le numéro 1 et la rue de Malakoff
  - **Rue de Malakoff** sur le segment compris entre la rue Jules Védrières et le passage Pierrier
  - **Passage Pierrier** sur le segment compris entre la rue de Malakoff et la voie d'Issy
  - **Voie d'Issy** au niveau du numéro 6
  - **Boulevard de Vanves** au niveau du numéro 122
  - **Rue des Vergers** au niveau du numéro 1

## Article 2 :

Le Directeur des Services Techniques et les agents de la police municipale (06.10.82.29.23 – 06.10.82.29.27) de la commune de Châtillon (92320) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 3 :

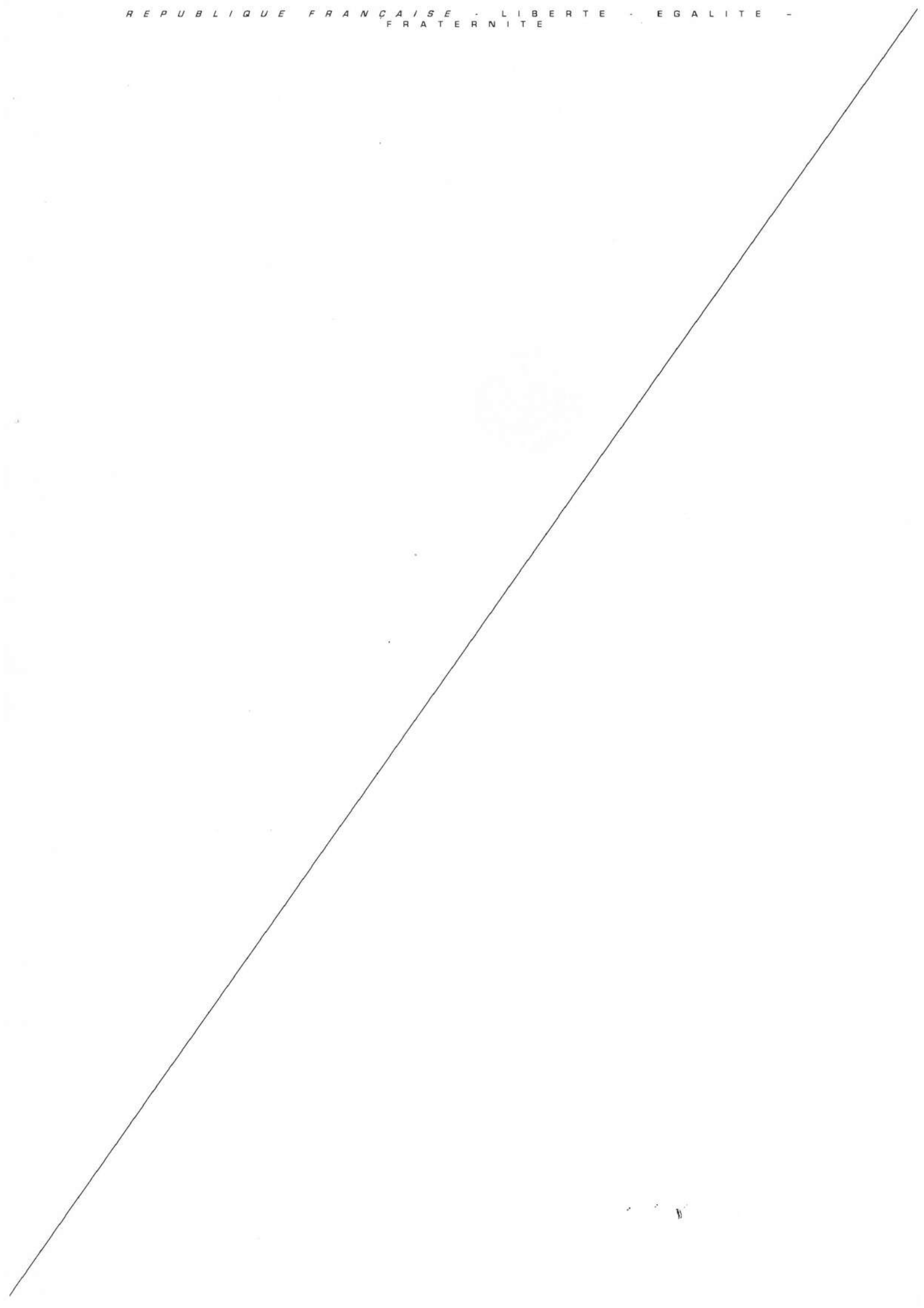
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux (2) mois à compter de son affichage.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune de Châtillon (92320).

**Fait à Châtillon, le TREIZE JUIN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Le Maire,  
  
**Jean-Pierre SCHOSTECK**





VILLE DE CHATILLON

